

Bilan provisoire du reclassement et de l'exercice du droit d'option dans le corps des administrateurs de l'État

Juin 2023

SOMMAIRE

Introduction	3
I. Bilan des reclassements	4
II. Bilan provisoire du droit d'option.....	4
Effectifs par ministères des agents concernés par le droit d'option	6
Effectifs par corps des agents ayant opté.....	7
Répartition Femmes/Hommes des agents ayant opté.....	8
Répartition par grades des agents ayant opté	9
Moyenne d'âge des agents ayant opté.....	9
Répartition par grades et par dates d'exercice du droit d'option	10
Conclusion	11

Introduction

Le corps des administrateurs a été créé le 1er décembre 2021.

L'objectif est de constituer un corps plus attractif et véritablement interministériel, afin de fluidifier et diversifier les parcours et les expériences (alternance entre des fonctions opérationnelles et des fonctions de contrôle d'audit ou de conseil), d'encourager et de faciliter les mobilités. Il s'agit d'instituer pour les cadres supérieurs de l'État un cadre statutaire unifié, attractif et ouvert.

Création du corps des administrateurs de l'État

La création du corps des administrateurs de l'État intervient en plusieurs étapes :

- Au 1^{er} janvier 2022, ce corps intègre les administrateurs civils (2 650 agents) et les conseillers économiques (76 agents) soit 2752 agents au 31/12/2022 ;
- Depuis le 1^{er} janvier 2023, 13 corps d'encadrement supérieur de l'État sont mis en extinction. Il s'agit des deux corps préfectoraux, du corps supérieur diplomatique, des huit corps d'inspection générale et de contrôle, du corps des administrateurs du Conseil économique social et environnemental et du corps des administrateurs des finances publiques. Leurs membres (2922 agents au total) bénéficient d'un droit d'option pour intégrer le corps des administrateurs de l'État.

Le décret n° 2022-1452 du 23 novembre 2022 modifiant le décret du 1^{er} décembre 2021 prévoit que le droit d'option peut s'exercer depuis le 25 novembre 2022 aux dates suivantes :

- au 1^{er} janvier 2023, s'ils en font la demande antérieurement à cette date ;
- au 1^{er} juillet 2023, s'ils en font la demande antérieurement à cette date ;
- au 31 décembre 2023, s'ils en font la demande antérieurement à cette date.

Une rénovation des déroulés de carrière et un nouveau dispositif de rémunération

La réforme des parcours et des rémunérations de l'encadrement supérieur entend poursuivre des objectifs RH clairement identifiables : celui d'une différenciation de la rémunération tenant compte des parcours effectivement accomplis, valorisant la prise de risques et de responsabilités, et reconnaissant davantage la performance individuelle.

Une nouvelle grille indiciaire revalorisée est applicable aux administrateurs de l'État depuis le 1^{er} janvier 2023. Les membres du corps des administrateurs de l'État ont été reclassés dans cette nouvelle grille au 1^{er} janvier 2023. Les agents optants seront également reclassés sur cette grille.

Pour plus de transparence et de lisibilité, cette grille indiciaire unique et commune à celle du corps des administrateurs de l'État est adoptée pour les emplois supérieurs du périmètre (décret n°2022-1453 du 23 novembre 2022 relatif aux conditions de classement, d'avancement et de rémunération applicables à certains emplois supérieurs de la fonction publique de l'État).

I. Bilan des reclassements

La mise en œuvre de la nouvelle grille indiciaire unique et commune au corps des administrateurs de l'Etat et aux emplois supérieurs du périmètre a nécessité des opérations de reclassement des administrateurs de l'Etat, des agents sur emplois fonctionnels et la formalisation de propositions de reclassement pour les membres des corps mis en extinction pour lesquels un droit d'option est ouvert.

Afin de préparer ces opérations, la direction générale de l'administration et de la fonction publique, la direction du budget et le centre interministériel des services informatiques relatifs aux ressources humaines ont mis en place un accompagnement auprès des départements ministériels : espace collaboratif, foires aux questions reclassements, guides d'accompagnement au reclassement et simulateur de carrière.

Chaque secrétariat général s'est organisé afin de mener ces opérations.

L'ensemble des administrateurs de l'Etat ont à ce jour été reclassés et les opérations pour les membres des corps en extinction sont en cours.

II. Bilan provisoire du droit d'option

La DGAFP organise les campagnes d'intégration dans l'application de gestion interministérielle des administrateurs de l'Etat, SIGNAC, et, par délégation du Premier ministre, prépare les actes relatifs au corps des administrateurs de l'Etat.

Afin de fluidifier le processus et tenir compte de la charge de travail pour les ministères qui doivent préparer les propositions de reclassement pour les membres des corps mis en extinctions (2922 agents), plusieurs campagnes ont été programmées tout au long de l'année 2023.

A ce jour, trois campagnes ont été menées et une quatrième est en cours. Huit campagnes d'intégrations, tout au long de l'année, permettront l'intégration des agents exerçant leur droit d'option.

Afin de mettre en œuvre le droit d'option, chaque ministère s'est organisé selon un processus et un calendrier adapté à ses propres enjeux. Des démarches par grandes populations ministérielles ont été engagées.

Les premiers décrets d'intégration au titre du droit d'option tiennent compte du traitement des délais par chaque département ministériel.

A titre d'illustration, les ministères économiques et financiers, concernés par le reclassement des administrateurs de l'Etat (900) et de trois corps mis en extinction (900 agents) ont étalé la charge de travail. Dans un premier temps, les opérations de reclassement se sont concentrées sur les administrateurs de l'Etat et les agents sur emplois fonctionnels. Les premières intégrations pour ce département ministériel sont prévues sur la campagne en cours (publication du décret mi-juillet).

Depuis la publication du décret du 23 novembre 2022, 1600 agents ont d'ores et déjà transmis une manifestation d'intérêt et 989 agents ont été intégrés dans les 3 décrets publiés.

Effectifs par ministères des agents concernés par le droit d'option

Le droit d'option **concerne l'ensemble des membres** des corps placés en extinction, et ce **quelle que soit leur position administrative** au moment de sa mise en place.

Presque 3000 agents sont ainsi concernés par le droit d'option au sein de 9 départements ministériels.

A ce jour, 1600 agents ont manifesté leur intérêt pour éventuellement intégrer le corps des administrateurs de l'Etat. Ce nombre est amené à évoluer au fur et à mesure que les propositions de reclassement leur auront été transmises.

Département ministériel (gestion de la carrière principale)	Corps d'origine	Effectifs pour lesquels le droit d'option est ouvert
Agriculture	Inspection générale de l'agriculture	38
CESE	Administrateur du CESE	12
Culture	Inspection générale des affaires culturelles	28
Ecologie	Inspection générale de l'administration et du développement durable	50
Education	Inspection générale de l'éducation du sport et de la recherche	288
Finances	Inspection générale des finances	190
	Administrateur des finances publiques	651
	Corps du contrôle général économique et financiers	88
Intérieur	Préfets	192
	Sous-préfets	296
	Inspection générale de l'administration au ministère de l'intérieur	94
Sociaux	Inspection générale des affaires sociales	196
MEAE	Conseiller des affaires étrangères et ministres plénipotentiaires	799
Total		2922

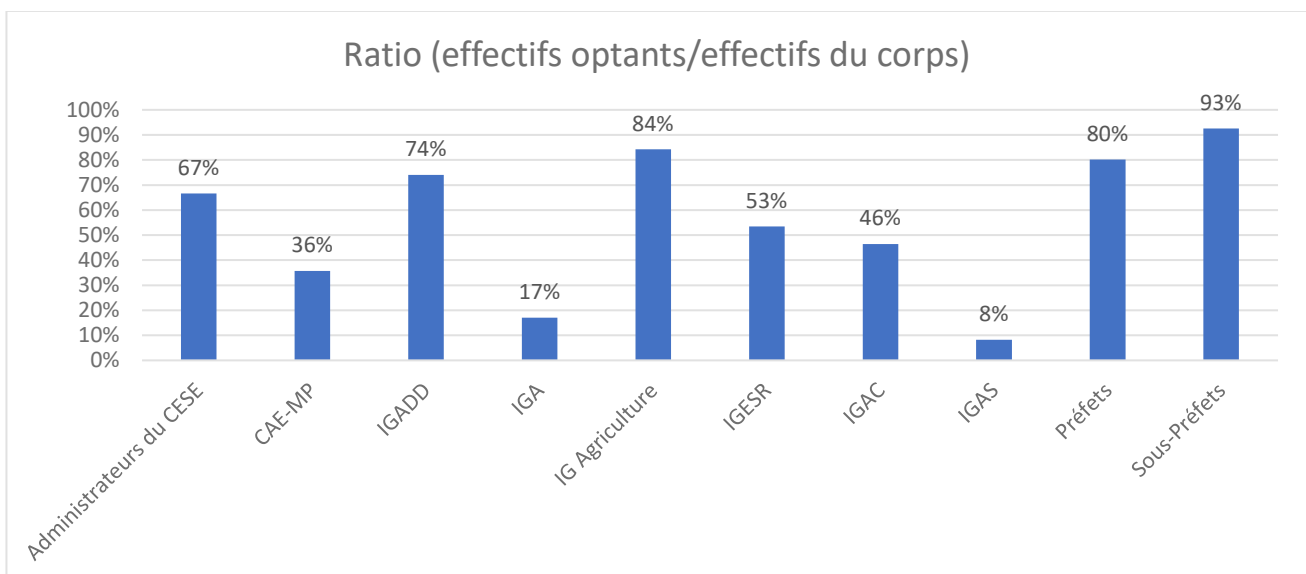
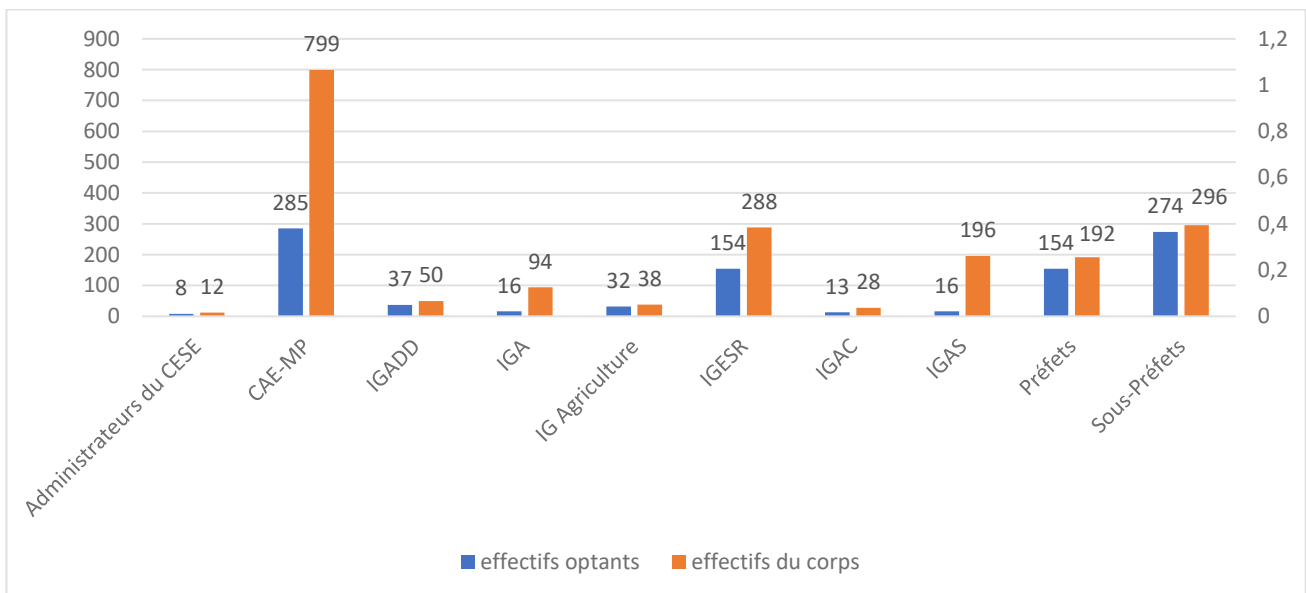
Effectifs par corps des agents ayant opté

Les trois premières campagnes d'intégration au titre du droit d'option ont permis d'intégrer 989 agents issus de dix corps concernés par le droit d'option.

Le cadencement des corps intégrés tient compte de l'organisation des départements ministériels.

A titre d'illustration, le ministère de l'Intérieur a mené une démarche par grandes populations. Le premier décret a ainsi essentiellement concerné les intégrations des membres du corps des préfets. A ce jour, 93% des membres de ce corps ont opté pour le corps des administrateurs de l'Etat et 80% des membres du corps des sous-préfets.

De même, le ministère de l'Europe et des affaires étrangères est en cours de finalisation des propositions de reclassements pour le corps des conseillers des affaires étrangères et ministres plénipotentiaires. Le décret d'intégration du mois de mai a permis d'intégrer une première vague de membres de ce corps.



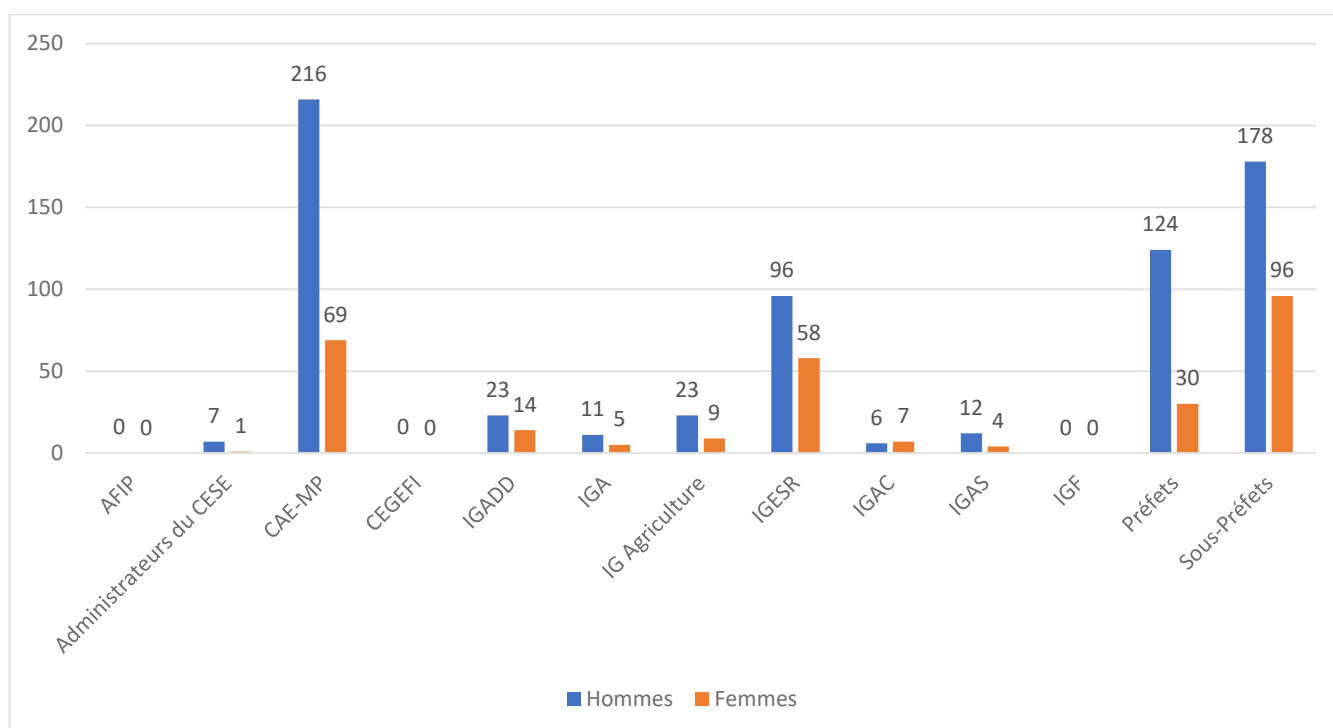
Répartition Femmes/Hommes des agents ayant opté

A ce jour, 293 femmes (29,6%) et 696 hommes (70,3%) ont opté pour une intégration dans le corps des administrateurs. La répartition femmes/hommes des agents intégrés reflète la situation existante dans les corps d'origine.

En effet, à titre d'exemple, la répartition femmes/hommes dans le corps des conseillers des affaires étrangères était de 28% de femmes et 72% d'hommes.

De même le corps des sous-préfets était composé au 1^{er} janvier 2019 de 28,8% de femmes et 71,1% d'hommes.

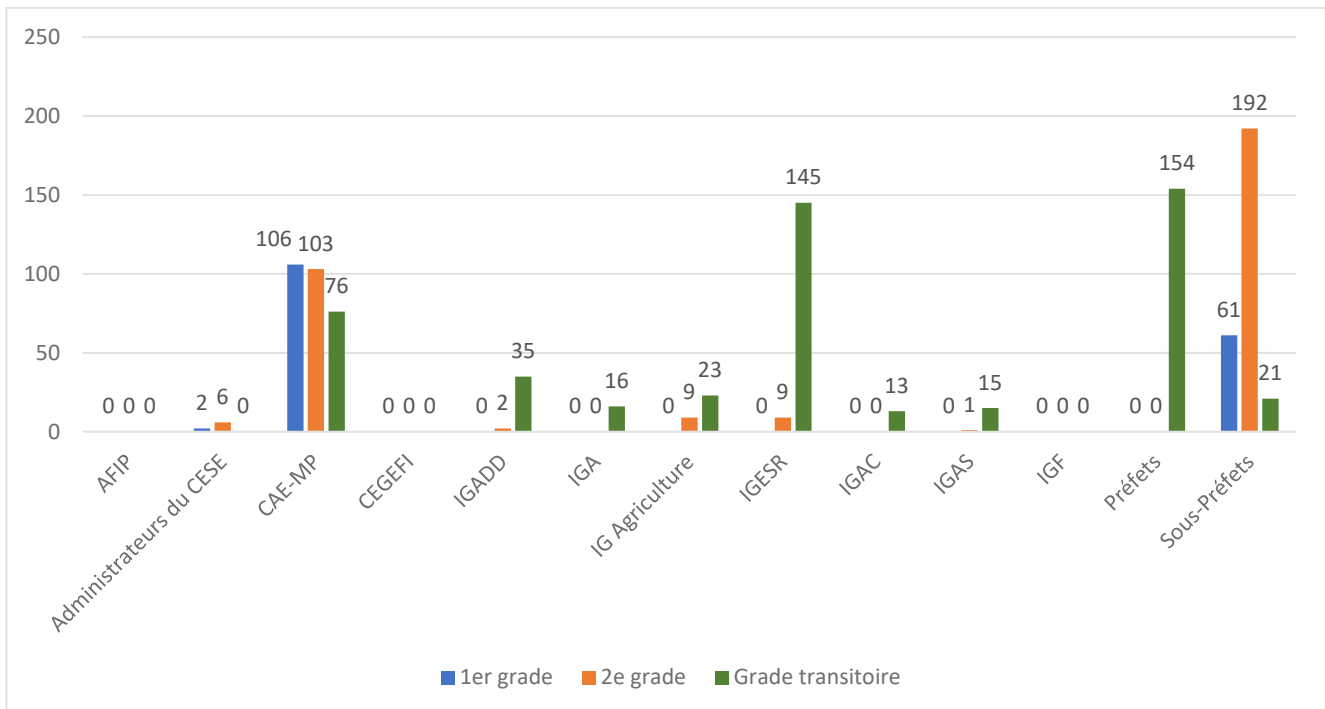
La répartition femmes/hommes dans le corps des administrateurs de l'Etat sera consolidée à l'issue de l'exercice du droit d'option.



Répartition par grades des agents ayant opté

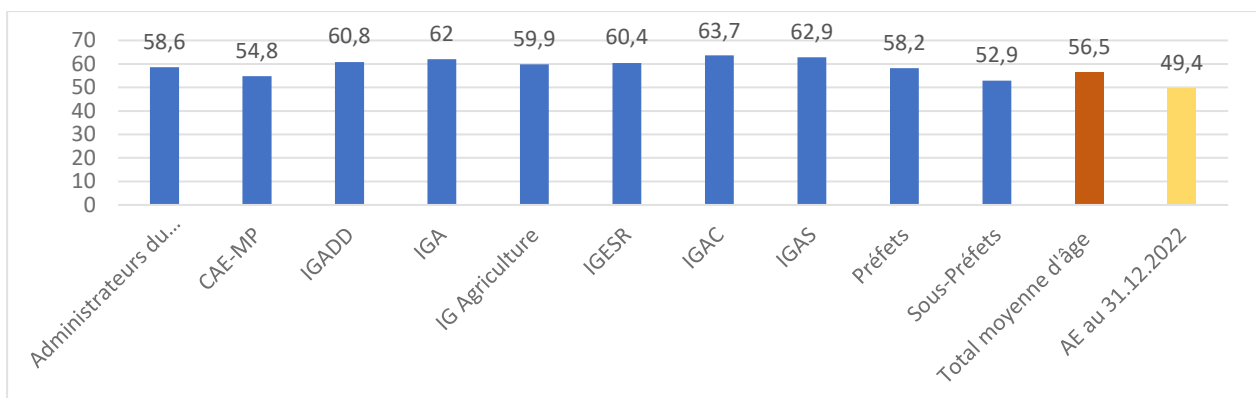
Sur les 989 agents intégrés, 498 (50,3%) ont été reclassés dans le grade transitoire, 322 au 2^e grade (32,5%), et 169 (17%) au 1^{er} grade.

Le nombre important de reclassements au grade transitoire s'explique en grande partie par la situation particulière des corps d'origine des agents concernés. En effet, les corps d'inspection (tels que l'Inspection générale de l'administration et du développement durable, l'Inspection générale des affaires culturelles, l'Inspection générale de l'agriculture ou l'Inspection générale de l'éducation, du sport et de la recherche) ou le corps des préfets étaient des **corps de débouchés**.



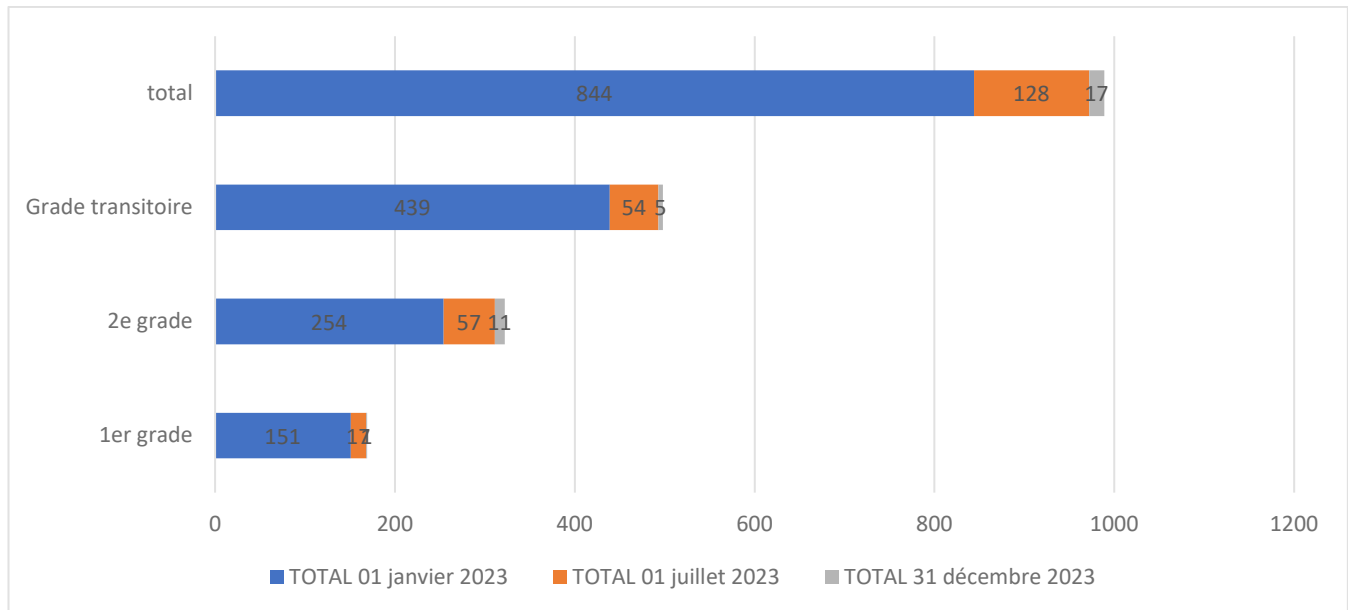
Moyenne d'âge des agents ayant opté

La moyenne d'âge globale des agents intégrés dans le corps des administrateurs de l'Etat est de 56,5 ans à ce jour. Par comparaison, la moyenne d'âge du corps des administrateurs de l'Etat était de 49,4 ans au 31 décembre 2022. Cette moyenne d'âge s'explique en grande partie par l'intégration de cadres très expérimentés qui appartenaient à des corps de débouchés de l'encadrement supérieur.



Répartition par grades et par dates d'exercice du droit d'option

La majorité des intégrations sont effectives au 1^{er} janvier 2023 (844 sur 989). La concentration des intégrations sur cette date s'explique en partie par la répartition de la charge de travail par les départements ministériels. Ceux-ci ont priorisé les intégrations au 1^{er} janvier afin de limiter la rétroactivité des opérations de reclassement.



Conclusion

Le nombre d'agent intégrés dans le corps des administrateurs de l'Etat représente 33,8 % de l'effectif concerné par le droit d'option. Si, dans la mesure où les corps issus des ministères économiques et financiers (900 agents) n'ont pas encore été intégrés dans les campagnes et où la campagne menée par le ministère des affaires étrangères se poursuit encore, il est difficile à ce stade d'avoir une réelle vision de l'attractivité du droit d'option et de la physionomie du corps des administrateurs de l'Etat, les chiffres des trois premières campagnes témoignent d'un mouvement important en faveur de l'intégration dans le corps des AE.

Par ailleurs, en ce qui concerne le reclassement des administrateurs de l'Etat, le 3^e grade n'a pas été alimenté lors du reclassement.

Deux campagnes d'avancement exceptionnelles au titre de 2023 appliquant les nouveaux critères d'accès seront menées d'ici la fin de l'année et au début de l'année 2024.